

FICHE 6

LES
ACTES
CRIMINELS

JURIPÉDIA

POUR LES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA



AVIS

Tous les renseignements juridiques contenus dans la présente fiche sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta n'assume aucune responsabilité pour toute action ou omission découlant des informations dans la présente fiche.

Les lois, les numéros de téléphone et les adresses Web figurant dans cette fiche étaient en vigueur en juillet 2019.

LES ACTES CRIMINELS



QU'EST-CE QU'UN ACTE CRIMINEL?

Un acte criminel est un fait ou un geste qui porte atteinte à l'ordre public, à la sécurité personnelle des individus et de leurs biens, ainsi qu'à la sécurité générale. La plupart de ces actes criminels sont mentionnés dans le *Code criminel* du Canada.

Voici quelques exemples d'actes criminels :

- Agression sexuelle
- Bigamie et polygamie
- Conduite sous l'influence de l'alcool
- Meurtre
- Mutilations génitales des personnes de sexe féminin
- Prolifération de menaces de mort
- Violence conjugale
- Vol ou fraude

QU'EST-CE QU'UN CODE CRIMINEL?

C'est la loi fédérale interdisant et sanctionnant certains comportements (infractions criminelles). Le *Code criminel* du Canada énumère également des règles pour les fouilles, les arrestations et les procès. Il existe d'autres lois criminelles, telle la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, qui complètent le système de justice pénale.

QUAND A-T-ON UN CASIER JUDICIAIRE (CRIMINAL RECORD)?

Vous aurez un casier judiciaire seulement si vous êtes reconnu coupable d'une ou de plusieurs infractions en vertu d'une loi fédérale. Aucun casier judiciaire n'est ouvert si vous êtes déclaré coupable d'avoir violé une loi ou un règlement provincial.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR UNE PERSONNE AYANT UN CASIER JUDICIAIRE?

À la suite d'une condamnation, les accusations criminelles et les déclarations de culpabilité sont enregistrées par les autorités policières. C'est ainsi qu'est ouvert le casier judiciaire susceptible de porter atteinte à un citoyen canadien dans les situations suivantes :

- recherche d'un emploi ;
- voyages à l'étranger ;
- processus de parrainage d'un membre de famille.

Pour un nouvel arrivant ou un résident permanent, les conséquences du casier judiciaire peuvent être :

- perte du statut de résident permanent ;
- expulsion du Canada ;
- interdiction de revenir au pays ;
- difficulté ou inadmissibilité pour l'obtention de la citoyenneté canadienne.

PEUT-ON EFFACER UN CASIER JUDICIAIRE?

Non, même plusieurs années après que l'infraction a été commise.

Toutefois, sous certaines conditions, une personne condamnée pour une infraction criminelle peut faire une demande de suspension du casier. La suspension n'efface pas le casier judiciaire, mais ce dernier sera classé et ne pourra pas être consulté. Toutefois, si la personne est condamnée d'une nouvelle infraction criminelle, la suspension peut être renversée et le casier rouvert.

QUELS SONT LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIÈRE PÉNALE?

La présomption d'innocence reste en vigueur tant que la personne n'est pas déclarée coupable.

Toute personne a droit à un procès juste et équitable.

Nul ne doit être détenu abusivement ni subir un traitement cruel ou inhumain.

La culpabilité ne sera établie que si l'on peut démontrer hors de tout doute raisonnable que :

- un crime a été commis ; et
- la personne avait l'intention de commettre un acte criminel ; ou
- la personne a fait preuve d'insouciance, c'est-à-dire qu'elle a continué l'acte réprimé et qu'elle connaissait les risques ou les conséquences du geste ; ou
- il y a eu négligence criminelle, c'est-à-dire qu'elle ne s'est pas préoccupée des répercussions de son geste sur la vie ou la sécurité des autres.

QUELLES SONT LES PEINES APPLICABLES AU CANADA?

La justice canadienne applique différentes peines suivant la gravité et la nature de l'infraction commise. Ces différentes peines sont les suivantes :

- Absolution inconditionnelle ou conditionnelle : aucune condamnation n'est enregistrée malgré la culpabilité de la personne. Il peut y avoir une ordonnance de probation.
- Probation : l'inculpé doit respecter certaines conditions comme : travaux communautaires,

interdiction de troubler la paix, obligation d'avoir une bonne conduite, heures de bénévolat. Ces conditions servent à l'encadrer afin de ne pas commettre d'autres crimes.

- Amende : la personne condamnée doit payer une somme d'argent à la cour. Si la victime a subi des dommages financiers, la personne condamnée peut être soumise à une ordonnance de restitution pour cette somme.
- Emprisonnement : Les peines peuvent aller de quelques jours jusqu'à perpétuité.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE LE DROIT CRIMINEL ET LE DROIT CIVIL?

Selon le droit criminel, c'est l'État (la Reine au Canada) qui peut poursuivre une personne ayant commis un acte allant à l'encontre de la vie en société. Le droit civil, quant à lui, concerne les relations entre les individus. Pour cette raison, ce sera le demandeur (la victime) qui pourra engager des poursuites contre le défendeur (l'accusé). Si la victime d'un acte criminel veut obtenir un dédommagement, elle peut poursuivre la personne responsable, peu importe si celle-ci a été déclarée coupable ou non, en responsabilité civile.

PUIS-JE AVOIR ACCÈS À UN AVOCAT SI JE SUIS ARRÊTÉ PAR LA POLICE?

Toute personne en état d'arrestation ou en détention a le droit de recevoir gratuitement les conseils d'un avocat. Ce service est offert 24 heures par jour et dans plus de 100 langues. Le numéro de téléphone sans frais est affiché dans les commissariats et les centres de détention à travers la province.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Livret pour renforcer l'harmonie entre les communautés et le Service de police d'Edmonton
Disponible auprès de l'AJFAS au 780-440-2621 ou sur www.edmontonpolice.ca (tapez « Livret pour renforcer » dans le moteur de recherche)

Code criminel

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46>

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.8/index.html>

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Lois/Y-1.5/index.html>

Ce qui peut arriver à un résident permanent qui est reconnu coupable d'un crime

<http://ccrweb.ca/files/criminalitybackgrounderfr.pdf>

L'arrestation et la détention pour des motifs d'immigration

http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200805_07_f_30703.html

Les accusations criminelles au Canada et votre statut d'immigration

Feuillelet : www.cleo.on.ca/fr/publications/stat-fr

Capsule audio :

www.cleo.on.ca/sites/default/files/book_audio/5_francais_accusations_criminelles.mp3